

## Le cycliste dans la circulation

jeudi, 10 juillet 2014

### La **visibilité** des vélos dans la circulation

#### Les voies réservées

La bande et la piste cyclables sont des voies spécialisées réservées aux cyclistes et parfois aux cyclomoteurs (moins de 50 cm<sup>3</sup>) ; les motocyclettes en sont exclues.

Il faut distinguer la **piste cyclable** qui désigne une **chaussée** exclusivement réservée aux cycles et cyclomoteurs, de la **bande cyclable** qui désigne sur une chaussée à plusieurs voies, la voie exclusivement réservée aux cycles et cyclomoteurs et que les cyclomoteurs et cyclistes doivent emprunter.

Sur l'une et l'autre les engins qui s'y côtoient roulent à des vitesses très différentes, c'est pourquoi la bande et la piste cyclables ne constituent pas des lieux de sécurité absolue. Ce danger est accru au point de jonction avec le reste du réseau : là tous les usagers peuvent se rencontrer .

#### Les zones de rencontre :



ouvertes à tous les modes de transport mais où les piétons sont prioritaires sauf face à un tramway ; la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h. Dans ces zones la circulation repose sur la courtoisie : attention aux poussettes et personnes âgées !

(lien vidéo vers ZerotracasTv)

#### L'aire piétonne :



les piétons y sont prioritaires sur tous les véhicules sauf les tramways, seuls les véhicules autorisés et les vélos peuvent y circuler **au pas**.



**La zone30 :**



la vitesse des véhicules motorisés est limitée à 30km/h, comme dans **la zone de rencontre** les chaussées sont à double sens de circulation pour les cyclistes.



Le **trottoir** est une zone réservée aux piétons, le cycliste adulte n'a rien à faire sur le trottoir, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de [police](#).

A noter que les enfants de moins de 8 ans sont par exception autorisés à circuler sur les trottoirs. De même pour les cyclistes poussant leur [vélo](#) à la main.

### Les zones vertes



Un panneau rond indique l'obligation de circuler sur cette voie.

(vidéo Zerotrakas.tv)

### Les autres voies de circulation

Attention le cycliste n'a pas le droit d'emprunter toutes les voies de circulation, ainsi les autoroutes, et les voies rapides lui sont elles interdites, un panneau signale cette interdiction

Sur les autres voies (départementales, communales....) les cyclistes doivent respecter le code de la route et ne jamais circuler à plus de deux **de front** sur la chaussée.



Ils doivent se mettre **en file simple** dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de circulation l'exigent, et notamment quand un [véhicule](#) voulant les dépasser annonce son approche.

Il est interdit aux cyclistes et aux conducteurs de se faire remorquer par un véhicule.

Cependant, par exception, hors agglomération, le long des routes pavées ou des routes en état de réfection, la circulation des cycles à deux roues, est autorisée sur les trottoirs et contre-allées affectées aux piétons.

Dans ce cas, les conducteurs sont tenus de circuler à l'allure du pas à la rencontre des piétons et de réduire leur vitesse au droit des habitations

Le site suisse [www.pro-velo.ch](http://www.pro-velo.ch) présente une animation pour indiquer les [risques](#) de la circulation à droite de la chaussée.

Le [double sens cyclable](#) dans les zones 30 et les zones de rencontre



Depuis le 1er juillet 2010, les municipalités ont la possibilité d'autoriser dans certaines rues (zones 30, zones de rencontres) le double-sens cyclable pour permettre aux cyclistes des trajets plus courts et leur éviter d'emprunter des axes à grande circulation. Ces espaces peuvent être des zones à risque.

Lien vers ZeroTracasTv.

Le site de l'association [Assureurs Prévention](#) présente [un scénario d'accident lié au double sens cyclable](#).

Pour connaître [les panneaux concernant ces lieux réservés et les voies interdites](#) (accès limité à un enregistrement gratuit).

### Les dépassements

Les dépassements s'effectuent **par la gauche** : le remonte-file par la droite est donc interdit à moins de considérer que la circulation s'est, en raison de sa densité, établie en file ininterrompue sur plusieurs voies ; cette dernière option est donc à réserver théoriquement aux situations où un ensemble de vélos forme une file ininterrompue.

On peut effectuer un dépassement par la gauche en empruntant la moitié gauche de la chaussée à condition de ne pas gêner la circulation en sens inverse, pourvu qu'il n'y ait pas de ligne continue à franchir ; on ne peut entreprendre cette manœuvre que si on a la possibilité de reprendre sa place dans le courant normal de la circulation sans gêner celle-ci et si la vitesse relative des deux véhicules permettra d'effectuer le dépassement dans un temps suffisamment bref ; ces conditions sont faciles à satisfaire pour les vélos et l'option du dépassement par la gauche est à privilégier si elle est possible pour remonter une file de voitures arrêtées afin de se positionner au feu rouge.

Cependant, par exception, hors agglomération, le long des routes pavées ou des routes en état de réfection, la circulation des cycles à deux roues sans remorque ni side-car, est autorisée sur les trottoirs et contre-allées affectées aux piétons.

Dans ce cas, les conducteurs sont tenus de circuler à l'allure du pas à la rencontre des piétons et de réduire leur vitesse au droit des habitations

### Le cycliste et les piétons

Depuis le 12 novembre 2010, tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, au [piéton](#) s'engageant dans la traversée d'une chaussée ou manifestant clairement l'intention de le faire ou circulant dans une aire piétonne ou une zone de rencontre. Le cycliste doit veiller aux usagers « plus vulnérables » et donc laisser passer le piéton.

### Tourner à gauche

Depuis le 12 novembre 2010, s'il convient de serrer à gauche lorsque le cycliste s'apprête à tourner à gauche, il peut serrer d'abord à droite avant de s'engager à gauche, en cas de non visibilité ou lorsque la situation est très dense, après vérifications.

Le site suisse [www.pro-velo.ch](http://www.pro-velo.ch) présente une animation pour indiquer les risques et les conseils pour tourner à gauche de la chaussée.

## Tourner à droite au feu rouge

Mise en place d'une nouvelle [signalisation](#) à destination des cyclistes le 27/01/2012.  
[Le site de la Sécurité Routière présente les nouvelles modalités et les nouveaux panneaux.](#)



Tourner à droite au feu rouge devient possible mais le cycliste doit absolument vérifier qu'il n'est pas en danger.

## Circuler sur un [rond point](#)

Le site suisse [www.pro-velo.ch](http://www.pro-velo.ch) présente une animation pour indiquer les risques et les conseils pour circuler sur un rond point.

### Les conducteurs de véhicules motorisés face aux cyclistes

Le conducteur doit réduire sa vitesse lors du croisement ou du dépassement de cyclistes isolés ou en groupe. Si le dépassement est dangereux il devra alors s'arrêter pour laisser passer le vélo (priorité aux véhicules de dimensions inférieures)

Pour effectuer un dépassement le conducteur ne doit pas s'approcher latéralement d'un cycliste à moins d'un mètre en agglomération et un mètre et demi hors agglomération.

Tout conducteur s'apprêtant à quitter une route sur sa droite ou sur sa gauche doit céder le passage aux cycles circulant dans les deux sens sur les pistes cyclables qui traversent la chaussée sur laquelle il va s'engager .

Il est interdit à tout occupant d'un véhicule à l'arrêt ou en stationnement d'ouvrir une portière lorsque cette manœuvre constitue un danger pour les autres usagers : cela est particulièrement dangereux pour les deux roues.

Le stationnement en bordure des bandes cyclables et sur la bande elle même est considéré comme gênant( cette situation est pourtant plus dangereuse pour les cyclistes).

### A retenir :

A vélo, même si le cycliste est dans son bon droit, il faut veiller à ralentir au passage d'une [intersection](#) (avec ou sans feu) et veiller aux réactions imprévisibles des autres usagers (conducteur qui décide de passer plus vite, portière qui pourrait s'ouvrir le long de la chaussée, piéton qui s'engage sur la chaussée au dernier moment, piéton caché derrière un bus ou un camion...).



**Ne pas oublier les angles morts :** un autre usager ne voit pas forcément le cycliste positionné dans un angle mort.

(vidéo Zérotracas.tv)

A voir notamment : une vidéo des minutes de sécurité routière [« C'est pas sorcier » sur les angles morts des véhicules longs

A voir notamment : une vidéo des minutes de sécurité routière « C'est pas sorcier » sur la maniabilité des véhicules longs et le porte-à-faux

Un jeu sérieux de la [Prévention Routière](#), « [roulez jeunesse](#) ».

Sur les angles morts, un [module de l'application modulatoroute](#) (APR) et une vidéo de l'émission spéciale C'est pas sorcier (France Télévision/Sécurité Routière), [Les angles morts, un danger pour les piétons et les deux-roues](#).

Le site suisse [www.pro-velo.ch](http://www.pro-velo.ch) présente des animations pour repérer et anticiper les angles morts.

---